

Difficultés au collège.... Quelques pistes

Dossier réalisé par Fabienne Servant, AGSA44 – juin 2015

Vous êtes parent d'un enfant qui a des difficultés au collège, vous sentez qu'il a besoin d'un soutien pour reprendre pied dans son parcours scolaire. Des dispositifs existent à l'intérieur et à l'extérieur du collège. Dans les deux cas l'aide et le soutien sont apportés en concertation avec l'équipe éducative de l'établissement. N'attendez pas, parlez au professeur principal, au chef d'établissement, au conseiller d'orientation psychologue.

Pour mieux vous repérer dans les informations proposées ici,

> Pour mieux connaître les aides autour de chez vous

> Pour savoir comment y avoir recours :

Entrez en contact par mail, tchat, ou téléphone avec monorientationligne.fr

SOMMAIRE

- **Des outils à l'intérieur des établissements**
 - ✓ Projet d'Accueil Individualisé : PAI
 - ✓ Programme Personnalisé de Réussite Éducative : PPRE
 - ✓ Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS
 - ✓ Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès : PPAP
 - **À l'extérieur du collège mais toujours en lien avec les équipes de l'établissement**
 - **Les Services d'éducation spéciale – SESSAD**
 - **L'instruction en famille**
 - **Des référents académiques de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (+ de 16 ans)**
 - **Ressource avec les Chambres consulaires**
-

• Des outils à l'intérieur des établissements

✓ Projet d'Accueil Individualisé : PAI

Le PAI permet de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire.

Il concerne les enfants atteints de pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, trouble spécifique du langage...

Elèves concernés : Les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé.

Domaine : Il concerne les enfants atteints de pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, troubles spécifiques du langage...

Il est mis au point à la demande de la famille ou en accord avec celle-ci, par le directeur de l'école en concertation étroite avec le médecin scolaire ou de Protection Maternelle Infantile (PMI), dépendant du Conseil Général.

Textes de référence :

- [Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement \(EPLÉ\)](#) BO Hors série n° 1 du 6 janvier 2000.
- [Accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degré](#) (fichier PDF), circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999, BO n° 41 du 18 novembre 1999.
- [Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période](#) (fichier PDF), circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998, BO n° 30 du 23 juillet 1998.
- [Santé des élèves - Mise en place d'un dispositif de partenariat visant à améliorer le suivi et le recours aux soins des enfants repérés comme porteurs de problèmes de santé au cours de la visite médicale obligatoire effectuée au cours de la 6e année de l'enfant](#) (fichier PDF), circulaire n° 2002-099 du 25 avril 2002.

source : <http://www.bienlire.education.fr/>

✓ Programme Personnalisé de Réussite Éducative : PPRE

"Le programme personnalisé de réussite éducative » est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner d'avantage d'efficacité.

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé." Extrait du [Guide pratique pour l'expérimentation](#) (fichier PDF - 250 Ko).

Elèves concernés :

- Période expérimentale : le cycle 2, le CE2 et la 6e.
- À terme (article 16) :

"À tout moment de la scolarité obligatoire (de CP à la 3e), lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin du cycle."

Domaine :

« À l'école élémentaire, le programme personnalisé de réussite éducative s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques. »

« Le programme personnalisé de réussite éducative peut intégrer des activités existant hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école ou du collège. »

[Guide pratique pour l'expérimentation](#) (fichier PDF – 250 Ko)

Textes de référence :

- [Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école](#), loi du 23 avril 2005, article 16, JO du 24 avril 2005.
- [Préparation de la rentrée 2005 dans les écoles, les collèges et les lycées](#), circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, BO n° 18 du 5 mai 2005.
- [Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège](#), décrets n° 2005-1013 et n° 2005-1014 du 24 août 2005, JO n° 197 du 25 août 2005, BO n° 31 du 1er septembre 2005.
- [Guide pratique pour l'expérimentation](#) (fichier PDF - 250 Ko).
- [Abécédaire de la rentrée 2005](#).
- [Brochure d'aide pour les écoles](#) pour entrer dans la démarche du PPRE (fichier PDF - 341 ko).

source : <http://www.bienlire.education.fr/>

✓ Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS

Le PPS sert à organiser au plus près de ses besoins la scolarisation de l'élève handicapé.

Elèves concernés :

Les enfants et les adolescents handicapés scolarisés ou pris en charge par un établissement spécialisé.

Domaine :

L'accueil est à organiser en fonction de chaque enfant.

Il organise toutes les intégrations. L'enseignant référent (ex-secrétaire de CCPE), le réseau et le médecin scolaire font partie de l'équipe de suivi.

Textes de référence :

- [Loi sur le handicap du 11 février 2005.](#)
- [Convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées,](#) décret n° 2006-130 du 8 février 2006, JO n° 34 du 9 février 2006.

source : <http://www.bienlire.education.fr/>

✓ Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès : PPAP

Objectifs :

Le dispositif se met en œuvre à la suite des résultats des évaluations CE2.

« La phase d'évaluation et de constat doit être considérée comme un appui pour établir des diagnostics individuels puis mettre en œuvre une pédagogie différenciée et une aide personnalisée aux élèves qui en ont besoin, notamment ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture et en calcul. », circulaire n° 98-229 du 18 octobre 1998, BO n° 44 du 26 octobre 1998 : [Utilisation des évaluations nationales CE2 - 6e : mise en place du « programme personnalisé d'aide et de progrès » pour la maîtrise des langages.](#)

« Ces programmes ont vocation à matérialiser, pour et avec les élèves, points forts et faiblesses et à préciser les projets d'intervention de l'équipe pédagogique, éventuellement avec des recours externes. », circulaire 2002-205 du 16 novembre 2000, BO n° 42 du 23 novembre 2000 relative aux [exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées.](#)

Elèves concernés :

- Prioritairement les CE2 ;
- Extension possible sur l'ensemble des classes du cycle 3 ;
- Mise en place d'un « tutorat » en 6e.

Domaine :

Remédier aux difficultés repérées lors des évaluations CE2, le français et les mathématiques sont donc concernés, cependant :

- « Ce programme de travail construit par l'équipe pédagogique concernée s'appuiera sur toutes les activités d'enseignement, en particulier celles dans lesquelles l'élève réussit le mieux. Il est essentiel de commencer à valoriser l'élève pour le faire démarrer sur de bonnes bases. », circulaire n° 98-229 du 18 novembre 1998, BO n° 44 du 26 novembre 1998.
- « Il convient en effet d'accorder une attention privilégiée aux items qui évaluent des compétences de base. », circulaire n° 2000-205 du 16 novembre 2000, BO n° 42 du 23 novembre 2000.

Textes de référence :

- [Utilisation des évaluations nationales CE2 – 6e : mise en place du « programme personnalisé d'aide et de progrès » pour la maîtrise des langages](#), circulaire n° 98-229 du 18 novembre 1998, BO n° 44 du 26 novembre 1998
- [Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées](#), circulaire n° 2000-205 du 16 novembre 2000, BO n° 42 du 23 novembre 2000.
- [Préparation de la rentrée scolaire 2005 dans les écoles, les collèges et les lycées](#), circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005, BO n° 18 du 5 mai 2005.
- [Dispositif national d'évaluation diagnostique 2005-2006](#), circulaire n° 2005-096 du 24 juin 2005, BO n° 25 du 30 juin 2005.

source : <http://www.bienlire.education.fr/>

- **À l'extérieur du collège mais toujours en lien avec les équipes de l'établissement**

Dans le cadre de ce qu'on appelle le programme de réussite éducative (PRE) dans des collèges en zone d'éducation prioritaire, le plus souvent à l'initiative des communes, existe aussi un accompagnement personnalisé en alternance avec des actions de remobilisation, proposé dans des lieux ressources. Ainsi l'accompagnement individualisé des collégiens de 4e et 3e par un étudiant dans le cadre d'associations comme l'AFEV "<http://www.afev.fr/> " (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville). Durant deux heures par semaine hors temps scolaire et tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole peut accompagner individuellement un collégien de 4e ou 3e, la plupart du temps au domicile, en présence d'au moins un parent, pour l'aider à comprendre les filières de formation du secondaire jusqu'à l'enseignement supérieur, lui redonner confiance au travers de sorties régulières, de la connaissance des ressources sur l'orientation existant autour de lui, et en lui faisant découvrir le monde professionnel.

- **Les dispositifs relais / jeune décrocheur**

Ils proposent une pédagogie différenciée et un parcours individualisé, sur la base d'un bilan initial des acquis scolaires et des compétences. Ces dispositifs sont mis en œuvre, en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les collectivités territoriales et les associations d'éducation populaire. En fonction de sa situation, un collégien pourra être inscrit temporairement dans un groupe restreint, en ateliers ou classes relais, et bénéficiera d'un encadrement renforcé par des enseignants, éducateurs ou membres d'association pour l'aider à reprendre sa formation.
http://www.ia44.ac-nantes.fr/18474583/0/fiche_pagelibre/

- **Le SAPAD** : déscolarisation pour cause maladie y compris phobie scolaire ou autre problème à caractère psy
http://www.ac-nantes.fr/74352968/0/fiche_pagelibre/&RH=1252329853016&RF=1170674322859

- **La reconnaissance handicap**
http://www.ac-nantes.fr/91746201/0/fiche_pagelibre/&RH=1170674322859&RF=IF_SCO

- **Enfant grand nouvellement arrivé**
http://www.ac-nantes.fr/39346337/0/fiche_pagelibre/&RH=1192025675437&RF=1333439293856

• Les Services d'éducation spéciale – SESSAD

Les services d'éducation spéciale assurent un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles. Ils sont spécialisés par handicap et portent des appellations différentes :

- SESSAD** (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du caractère et du comportement.
- SSAD** (Service de soins et d'aide à domicile) pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.
- SAFEP** (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) pour les déficiences auditives et visuelles graves des enfants de 0 à 3 ans.
- SSEFIS** (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans.
- SAAAIS** (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.

Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) constituent un cas particulier. Ils apportent au jeune, en association avec les parents, une aide à l'autonomie, par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé. Ils interviennent ainsi dans le cadre d'une intégration scolaire, comme auprès des enfants et adolescents non-scolarisés, dans leurs différents lieux de vie : crèche, halte-garderie, centre de vacances et de loisirs, domicile... Les prises en charge par un établissement ou par un service médico-social sont exclusives l'une de l'autre.

Une prise en charge souple, adaptée et diversifiée

Les SESSAD sont des services médico-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements d'éducation spéciale, réglementés par les annexes XXIV modifiées du décret n° 56-284 du 9 mars 1956, qui définissent les conditions d'autorisation, d'installation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et adolescents handicapés.

Composés d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, ré-éducateurs, aides médico-pédagogiques...), ils peuvent intervenir au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Les SESSAD assurent trois missions principales :

- le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.
- le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général.
- l'aide au développement psychomoteur et aux orientations ultérieures.

La souplesse et la mobilité de ces structures leur permettent d'assurer un accompagnement à la fois éducatif, pédagogique et thérapeutique, articulé au sein du projet individualisé de chaque enfant ou adolescent, quels que soient son âge et le niveau de son handicap.

Un rôle essentiel dans la politique d'intégration scolaire

L'intégration réussie et durable des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire nécessite l'appui de dispositifs d'accompagnement et de soutien permettant de concilier les besoins spécifiques du jeune (soins, soutien pédagogique, accompagnement éducatif, rééducation...) avec le fonctionnement des établissements de droit commun. Par leur caractère pluridisciplinaire et leur souplesse d'intervention, les SESSAD jouent un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de la politique d'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés.

Des potentialités étendues

Dans le prolongement de l'intégration scolaire, l'accompagnement dispensé par les équipes des SESSAD peut constituer, du fait de leur expérience dans la construction du projet individuel, une aide précieuse pour améliorer l'accès des jeunes handicapés aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle (accompagnement sur les lieux de stage...).

Source : <http://www.handicap.gouv.fr/>

- **L'instruction en famille**

Jeune déscolarisé(e)

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58902

- **Des référents académiques de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (+ de 16 ans)**

http://www.ac-nantes.fr/70451193/0/fiche_pagelibre/

- **Ressource avec les Chambres consulaires**

Chambre des métiers, CCI, Chambre d'agriculture... proposent aujourd'hui un cadre réglementaire et la mise en place de convention pour l'organisation des "Périodes d'observation en milieu professionnel" en dehors des périodes et cursus scolaires.

Ce dispositif concerne tout jeune inscrit en collège (à partir de la classe de 4^e) ou en lycée pour des stages de 1 à 5 jours en dehors des périodes et cursus scolaires,